

Séance du 28 JANVIER 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 12

**Titre / GRAND PAVOIS – PARTICIPATION DE LA CDA – CONVENTION DE
PARTENARIAT 2021/2026**

Madame LÉONIDAS Catherine expose que :

Grand Pavois Organisation est l'association organisatrice du Grand Pavois, plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau du nombre de visiteurs que d'exposants. Dans le prolongement du partenariat engagé depuis de nombreuses années, elle sollicite le renouvellement d'une convention de partenariat de 6 ans avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et un soutien annuel de 50 000 €.

Le Grand Pavois, manifestation de grande ampleur, participe activement à la promotion et au développement de la filière nautique très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Eu égard aux missions de l'Association Grand Pavois Organisation et à l'organisation de cette manifestation qui participent à la promotion, et à l'identité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et présentent un intérêt communautaire au titre du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'association Grand Pavois Organisation décident de poursuivre leur partenariat pluriannuel pour les années 2021 à 2026.

La convention définit les prestations et actions de partenariat mises en œuvre dans le cadre du Grand Pavois au bénéfice de la CdA, notamment l'opération « portes ouvertes » réservée aux habitants de l'agglomération ainsi que le montant du partenariat financier de la CdA, maintenu à 50 000 € TTC pour les années 2021 à 2023. Ce montant pourra être révisé pour les années suivantes.

Cette subvention sera imputée au budget principal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat 2021/2026 avec l'association Grand Pavois Organisation ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- De voter la participation annuelle de la CdA pour un montant de 50 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le 04/02/2021

SLO

ID : 017-241700434-20210128-12-DE

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES
SUFFRAGES EXPRIMES**

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 68

Nombre de membres ayant donné procuration : 13

Nombre de votants : 81

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 79

Vote contre : 2 (M. SOUBESTE et MME MARIEL)

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE**

Catherine LEONIDAS

Date de convocation : 22/01/2021

Date de publication : 04/02/2021

Séance du 28 JANVIER 2021_ Visio conférence

N° 12

**Titre / GRAND PAVOIS – PARTICIPATION DE LA CDA – CONVENTION DE PARTENARIAT
2021/2026**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Dorothée BERGER, Mme Marie LIGONNIERE procuration à Guillaume KRABAL, vice-présidents ;

M. Thibaut GUIRAUD procuration à Jean-François FOUNTAINE et M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, conseillers communautaires délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Katherine CHIPOFF, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. Hervé PINEAU procuration à Didier GESLIN, Mme Martine RENAUD procuration à M. David BAUDON, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Michel TILAUD procuration à Mme Josée BROSSARD conseillers communautaires.

GRAND PAVOIS LA ROCHELLE
SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE
CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle - dont le siège est installé 6 rue Saint-Michel, BP 1287, 17 086 La Rochelle - représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du
Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération » ;

- L'Association GRAND PAVOIS ORGANISATION - dont le siège est au Port des Minimes, avenue du Lazaret, 17 000 La Rochelle, représentée par son Président statutaire Monsieur Alain POCHON
Dénommée ci-après « l'Association Grand Pavois Organisation » ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA MANIFESTATION - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Grand Pavois Organisation, association type loi 1901, organise chaque année, au mois de septembre, un salon nautique à flot baptisé « Grand Pavois » sur le site du Port de Plaisance de La Rochelle.

Le Grand Pavois est aujourd'hui le plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau des visiteurs que des exposants. Cette manifestation de grande ampleur participe activement à la promotion et au développement de la filière nautique très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Le salon du Grand Pavois bénéficie également à l'image de la ville de La Rochelle et de son agglomération au titre de la promotion touristique et de l'animation qu'il génère.

Eu égard aux missions de l'Association Grand Pavois Organisation et à l'organisation de cette manifestation qui présentent un intérêt communautaire au titre du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle décide de poursuivre son soutien et d'octroyer une aide financière au profit de l'Association Grand Pavois de La Rochelle pour les années 2021 à 2026.

Considérant que cette manifestation de grande ampleur participe activement à la promotion et au développement de la filière nautique très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise, l'Association Grand Pavois Organisation et la Communauté d'agglomération ont décidé de poursuivre leur partenariat pour l'organisation chaque année du salon nautique à flot baptisé « Grand Pavois La Rochelle ».

Cette convention est conclue pour 6 ans. Une clause de revoyure est prévue au terme de la 3ème année afin, notamment, de rediscuter des clauses financières et techniques.

ARTICLE 2 : APPORT DU GRAND PAVOIS

L'Association Grand Pavois Organisation s'engage à faire bénéficier la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, considérée comme partenaire privilégié du salon au même titre que les autres collectivités territoriales, les prestations énumérées ci-dessous :

- mise à disposition gracieuse d'un emplacement sous forme de stand (modalités à définir suivant les besoins spécifiques de la collectivité), dans la limite d'une surface de 50 m²,
- de cartes d'invitation et parkings officiels au salon,
- d'une page dans le catalogue officiel du salon, ainsi que dans le dossier de presse
- mention sur tous les supports de communication du nom de « Grand Pavois La Rochelle »
- présence du logo de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (en compagnie des logos des autres institutions partenaires), sur l'ensemble des supports de communication produits par l'Association Grand Pavois Organisation à l'occasion du salon (affiches, invitations, plans etc.),
- citation en toutes lettres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'occasion des remerciements de l'ensemble des partenaires sur les panneaux réservés à cet effet dans le salon,
- présence des drapeaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux côtés et à parité avec ceux des autres partenaires institutionnels pendant la manifestation,
- possibilité d'accueillir sur le salon des invités privilégiés (personnalités, journalistes, etc.),
- organisation d'une opération « portes ouvertes » dont les modalités sont à définir chaque année entre les parties avant le 31 mai. Opération réservée aux seuls habitants de l'agglomération et pour un maximum de 10 000 titres d'accès gracieux diffusés, cette diffusion étant assurée par les différentes mairies des communes de la Communauté d'Agglomération,
- études et réponse aux demandes particulières de la collectivité concernant ses opérations de relations publiques et de valorisation du territoire pendant le salon,
- de bénéficier tout au long de l'année de la matérialisation du partenariat sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion du Grand Pavois.
- un interlocuteur sera désigné par l'Association Grand Pavois Organisation pour travailler en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de ces actions.
- L'association Grand Pavois Organisation s'engage également à inscrire l'organisation du salon dans une démarche durable et de tendre vers un bilan zéro carbone.

En effet, la Communauté d'Agglomération, pionnière en matière d'écologie urbaine, fait du développement durable une priorité. Elle met tout en œuvre pour assurer au territoire un développement responsable et solidaire.

Cette démarche de développement durable, étendue à ses partenaires, doit permettre de corriger les impacts négatifs de notre mode de vie sur la planète et sur les hommes. Par choix et par nécessité liée à la situation littorale de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération demande donc à l'association Grand Pavois Organisation d'agir dans le cadre de l'organisation du salon.

Pour cela, elle peut s'inspirer de la charte des événements rochelais éco-responsables et de l'outil CLEO développé par l'UNIMEV.

Elle indiquera, au terme de l'organisation du salon, les actions qu'elle a engagé à cet égard et les résultats obtenus.

ARTICLE 3 : SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**1. A l'appui de sa demande de subvention présentée à la Communauté d'Agglomération, l'Association Grand Pavois Organisation devra fournir les documents suivants :**

- copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration (pour la première année). Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la Communauté d'Agglomération,
- budget prévisionnel de l'année à venir avec plan de financement et détail de recettes pour la manifestation « Grand Pavois »,

- montant de la subvention sollicitée,
- actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré par la subvention sollicitée ; dans ce cas le compte rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les documents devront être produits à la Communauté d'Agglomération à plus tard de 15 février de chaque année.

2. Chaque année et au vu des éléments fournis, la Communauté d'agglomération interviendra de la façon suivante :

En contrepartie des engagements pris par l'Association Grand Pavois Organisation à l'article 2, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à verser une subvention d'un montant de 50 000 euros TTC pour les années 2021 à 2023,
- Le montant de la subvention pourra être révisé pour les années suivantes. Une clause de revoyure est ainsi fixée au terme de la 3^{ème} année.

3. Le versement des subventions par la Communauté d'Agglomération au profit de l'Association GRAND PAVOIS ORGANISATION s'effectue comme suit :

- 20 % du montant global à la demande de la subvention de l'Association selon les termes de l'article 3.1,
- le solde après la manifestation et la production des pièces suivantes qui mettront en exergue tous les éléments en lien avec l'organisation du Grand Pavois par rapport aux autres activités de l'association Grand Pavois Organisation :
 - justificatifs attestant de la réalisation d'actions de communication précisées à l'article 2,
 - procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
 - compte rendu d'activité de l'exercice écoulé,
 - bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur,
 - rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent,

ARTICLE 4 : DROIT DE CONTROLE

- La subvention versée par la Communauté d'Agglomération devra être utilisée par l'Association Grand Pavois Organisation à la réalisation des missions et des actions visées à l'article 2 ci-dessus et la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée, selon les conditions précisées à l'article 3,
- La Communauté d'Agglomération se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave l'Association Grand Pavois Organisation et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement, selon les conditions précisées dans l'article 3.
- La Communauté d'Agglomération pourra demander et obtenir de l'Association Grand Pavois Organisation qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés ...).
- Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 euros (1 003 614 francs) (en vigueur en juin 2001), l'Association Grand Pavois Organisation s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - OBLIGATIONS DIVERSES

Les activités l'Association Grand Pavois Organisation sont placées sous sa responsabilité exclusive et celui-ci fait son affaire personnelle de toutes les démarches et demandes visant à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ainsi que toutes les obligations fiscales et réglementaires liées à son objet, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne soit pas inquiétée ni sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans couvrant les années civiles 2021 à 2026. Au terme de la 3^{ème} année, une clause de revoyure est conclue entre les parties, afin notamment de rediscuter de l'évolution de la subvention.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, 6, rue Saint-Michel - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02
- l'Association, en son siège social

Fait à LA ROCHELLE, le

**POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
de LA ROCHELLE**
Le Président,

**POUR L'ASSOCIATION
GRAND PAVOIS ORGANISATION**
Le Président,

Jean-François FOUNTAINE

Alain POCHON